

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 03 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :	Mrs RONDEAU Landry, ROBERT Sylvain, VITALI Yannick, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, Mrs BREMAND Romain, LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique
Absents excusés	Mr FICHET Simon et Mme VILLENEUVE Marie
Secrétaire de séance	Mme PLANCHOT Armelle

N° 09-10-2023-01 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLES A 1146

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre des travaux rue de St Fulgent à MESNARD LA BAROTIERE, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur la parcelle communale : A n°1146 rue de St Fulgent.

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres
- D'établir si besoin des bornes de repérages
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra faire l'objet d'un acte notarié à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ladite convention est conclue à titre gratuit.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale A 1146 ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention

Date de publication
09/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU

